Envoyé en préfecture le 21/06/2023
Reçu en préfecture le 21/06/2023
Publié le
ID : 077-217703263-20230619-20230436-DE
21-06-2023

Ville de Nandy
Agglomération Grand Paris Sud
Département de Seine-et-Marne

Conseil Municipal du 19 juin 2023

Délibération n° 2023-04-36

Objet : Convention pour la mise en place de bornes pour la collecte et le recyclage des textiles

L'an deux mille vingt trois, le lundi dix neuf juin à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René RÉTHORÉ, son Maire en exercice.

Date de convocation : 13 juin 2023

Date d'affichage : 13 juin 2023

Présents : Monsieur René RÉTHORÉ, Monsieur Grégory MASSAMBA, Madame Claudie ORMEAUX, Monsieur Laurent VANDERHAGHE, Madame Margaret DE GROOT, Monsieur Alexandre VIERA, Madame Isabelle JOURDAIN, Madame Stéphanie FOURNEL, Monsieur Jean-Marie VAYER, Madame Emilie LARGE, Madame Jenna SALORD, Monsieur Abdelkrim TABBOU, Monsieur Coumar PREM, Madame Manon SALOMONI-GOMES, Monsieur Jean-François RIOS, Monsieur Roland DELATTRE, Madame Fatima GACEM, Monsieur Claude ARNOU.

Absents excusés et représentés :

Madame Sophie JACOTIN, donne pouvoir à Monsieur René RÉTHORÉ
Monsieur Patrice GEONGET Monsieur Grégory MASSAMBA
Madame Carole TUAL, donne pouvoir à Madame Isabelle JOURDAIN
Monsieur Simon YORO, donne pouvoir à Madame Margaret DE GROOT
Madame Meryem GÜLSEN, donne pouvoir à Monsieur Laurent VANDERHAEGHE
Monsieur Florian GERBER, donne pouvoir à Monsieur Alexandre VIERA
Madame Joana DISTIN, donne pouvoir à Madame Stéphanie FOURNEL
Monsieur Alexis CABELLO, donne pouvoir à Monsieur Grégory MASSAMBA
Madame Marie KOUNDOU, donne pouvoir à Monsieur Jean-Marie VAYER
Monsieur Jean-Pierre JACQUART , donne pouvoir à Monsieur Claude ARNOU

Absents : Monsieur Patrick KATAKO

Secrétaire de séance : Madame Isabelle JOURDAIN

Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 29
Présents : 18
Votants : 28

Envoyé en préfecture le 21/06/2023
Reçu en préfecture le 21/06/2023
Publié le
ID : 077-217703263-20230619-20230436-DE

Exposé :

La commune dispose de deux points d'apport volontaire pour le textile. Le maire rappelle que la commune est engagée avec Grand Paris Sud et ses partenaires dans la réduction et la valorisation des déchets.

En 2021, six tonnes de textiles ont été collectés sur les deux bornes disponibles sur la commune. Nous retrouvons en moyenne annuelle, 7 % de textiles dans nos poubelles d'ordures ménagères.

La municipalité souhaite étendre la collecte des textiles à l'ensemble des quartiers de la ville avec une implantation judicieuse des bornes.

Celle-ci, de nouvelle génération, seront accessibles aux PMR et anti vandalisme. Une fréquence de collecte adapté aux flux recueillis sera mise en œuvre par le prestataire qui s'y engage.

C'est pourquoi la commune souhaite conventionner avec ECOTEXTILE afin de disposer de 4 bornes sur la ville, qui seront accessibles à tous.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la mise en place de quatre bornes pour la collecte et le recyclage du textile sera réalisé suivant les préconisations des services techniques de la ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE A L'UNANIMITÉ (28 VOIX POUR) la convention pour la mise en place de bornes pour la collecte et le recyclage des textiles

INVITE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre.
Pour copie conforme.

Nandy, le 19 juin 2023

René RÉTHORÉ,
Maire

Envoyé en préfecture le 21/06/2023
Reçu en préfecture le 21/06/2023
Publié le
ID : 077-217703263-20230619-20230436-DE

ANNEXE : PLAN – Localisation des nouvelles bornes textiles

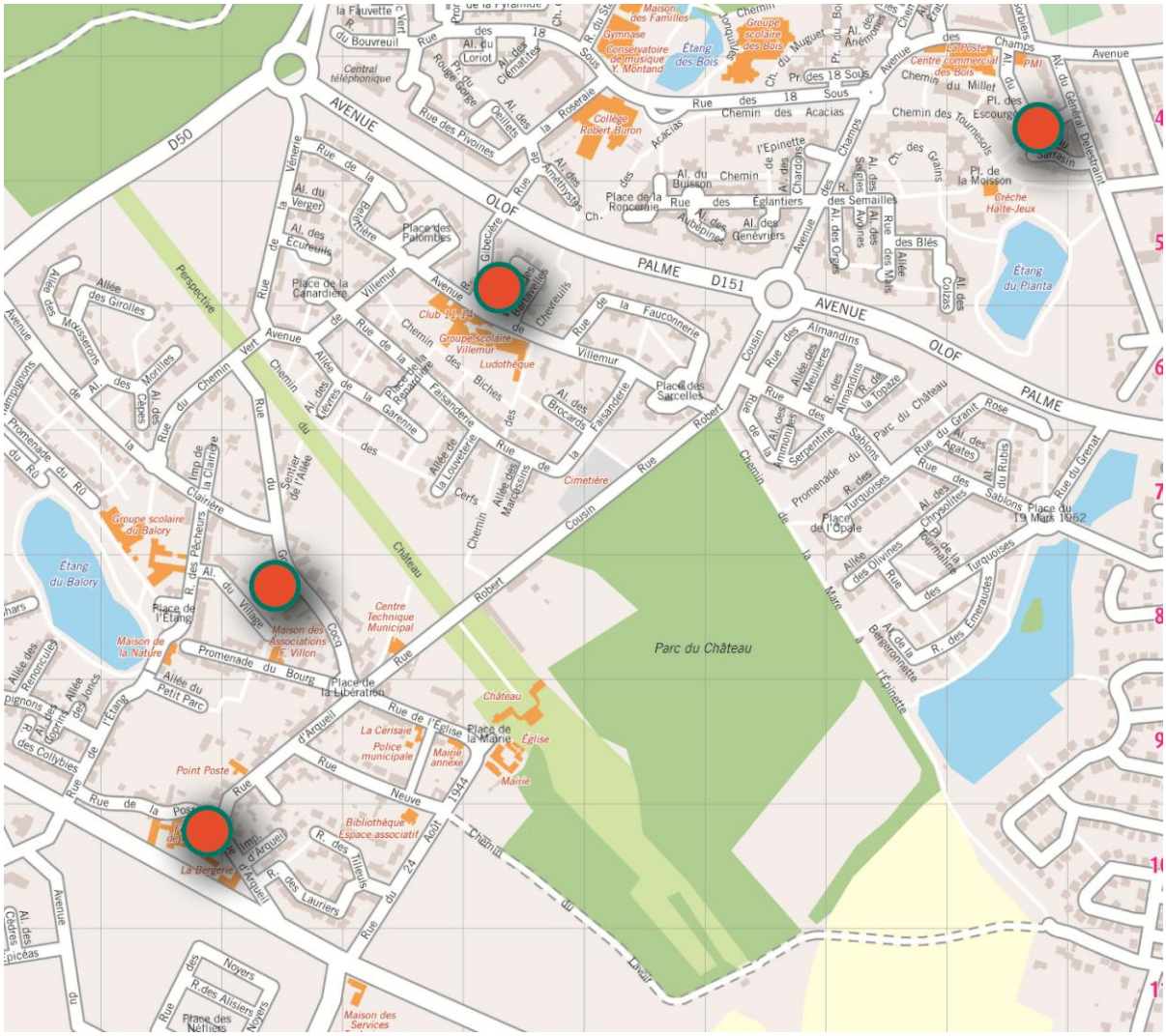
AVENUE
OLOF
PALME
D151
D50
Parc du Château
Étang du Balory
Étang du Planta
Centre Technique Municipal
Maison des Associations F. Villon
Maison de la Nature
Groupe scolaire du Balory
Groupe scolaire Villemur
Ludothèque
Club 11-14
Collège Robert Buron
Crèche Halte-Jeux
Centre commercial des Bois
Étang des Bois
Gymnase
Conservatoire de musique Y. Montand
Maison des Familles
Groupe scolaire des Bois
Château
Église
Mairie
Mairie annexe
Police municipale
La Cerisaie
Bibliothèque Espace associatif
Point Poste
La Bergerie
Maison des Services
Cimetière
Central téléphonique
Place de la Libération
Place de la Mairie
Place de l'Étang
Place des Palombes
Place de la Canardière
Place des Sarcelles
Place de la Roncerale
Place de l'Opale
Place du 19 Mars 1962
Place des Nèfliers
Place des Noyers
Place des Alisiers
Place des Noyers
Place des Sarrasin
Place des Chevreuils
Place des Tourneuils
Place des Pivoines
Place des Amethystes
Place des Almandins
Place des Meulières
Place des Almandins
Place des Almandins
Place des Almandins

Envoyé en préfecture le 21/06/2023
Reçu en préfecture le 21/06/2023
Publié le
ID : 077-217703263-20230619-20230436-DE
21-06-2023

nandy
Ville de Nandy

Convention
Mise en place de bornes pour le collecte et le recyclage des textiles

écotextile
Collecte de textiles usagés pour le recyclage

Ville de Nandy
Agglomération Grand Paris Sud
9, Place de la Mairie - 77176 Nandy
Tél. : 01.64.19.29.29 - Fax. : 01.64.19.29.19
www.nandy.fr

Envoyé en préfecture le 21/06/2023
Reçu en préfecture le 21/06/2023
Publié le
ID : 077-217703263-20230619-20230436-DE
21-06-2023

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

*** ECOTEXTILE** 114 Rue des Haudoirs 60400 APPILLY, R.C. 572 114 304 B, représentée par Monsieur ZERROUG, Président Directeur Général, habilité aux fins des présentes, ainsi qu'il le déclare ci-après dénommé « ECOTEXTILE »,

et

*** LA COMMUNE DE NANDY** 9 place de la Mairie, 77176 NANDY- représentée par, Monsieur RÉTHORÉ René, Maire, ci-après dénommé « LA COMMUNE DE NANDY»,

IL A ETE EXPOSE, CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

ECOTEXTILE collecte, pour les recycler, des vêtements usagés et linge de maison auprès des particuliers et utilise à cet effet des conteneurs spéciaux.

LA COMMUNE DE NANDY accepte de participer à ces collectes de textiles par apport volontaire du public en proposant **4** emplacements pour placer **4** conteneurs.

Les objectifs d'ECOTEXTILE et de LA COMMUNE DE NANDY étant complémentaires, les parties soussignées sont convenues de collaborer pour la collecte des vêtements et textiles usagés apportés par les particuliers dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer le rôle et les engagements de chacune des parties.

- ECOTEXTILE livrera à ses frais 4 conteneurs aux lieux fixés par LA COMMUNE DE NANDY.

- ECOTEXTILE assurera l'exploitation et l'entretien des conteneurs.

Envoyé en préfecture le 21/06/2023
Reçu en préfecture le 21/06/2023
Publié le
ID : 077-217703263-20230619-20230436-DE

ARTICLE 2 - CONTENU DU SERVICE ET DES MODALITÉS

Les conteneurs mis en place ont pour objet de collecter uniquement les articles suivants :
- tous les vêtements homme, femme et enfant,
- le linge de maison ou d'ameublement (draps, couvertures, nappes, rideaux),
- chaussures et articles de maroquinerie

Ils ne sont pas destinés à collecter :

- les articles non textiles,
- les matelas, sommiers, moquettes, toiles cirées,
- les chutes de textile en provenance des ateliers de confection,
- les chiffons usagés en provenance des entreprises.

Une information sera faite en ce sens auprès des particuliers par ECOTEXTILE avec la participation de LA COMMUNE DE NANDY.

ARTICLE 3 - EXCLUSIVITÉ

Pendant toute la durée de la présente convention, LA COMMUNE DE NANDY se réserve le droit d'accueillir de conteneurs de ramassage textiles émanant d'autres sociétés dans le seul cas d'une défaillance quelconque d' ECOTEXTILE.

LA COMMUNE DE NANDY s'engage à remettre à ECOTEXTILE l'intégralité de la collecte de vêtements et de textiles.

De son côté, ECOTEXTILE s'engage à l'enlever en totalité.

ARTICLE 4 - NOMBRE ET EMPLACEMENT DES CONTENEURS

Le nombre des conteneurs : 4
Emplacement sont déterminés pour le début de la convention.

En fonction des quantités collectées, des emplacements supplémentaires ou l'ajout de bornes aux points déjà en place pourraient être suggérés, permettant des conditions favorables de manutentions et d'enlèvements, et propice à l'apport volontaire.

A la date de la signature des présentes, le nombre est fixé à 4 conteneurs.

Une extension éventuelle donnera lieu à un avenant.

Envoyé en préfecture le 21/06/2023
Reçu en préfecture le 21/06/2023
Publié le
ID : 077-217703263-20230619-20230436-DE
21-06-2023

ARTICLE 5 - PROPRIÉTÉ DES CONTENEURS, REMPLACEMENT, ASSURANCE

ECOTEXTILE demeure le seul propriétaire des conteneurs.
Il s'engage au remplacement ou à la remise en état à ses frais des conteneurs dont la dégradation serait imputable à un usage normal lié à des actes de vandalisme ou à tout cas de force majeure.

Dans le cas d'un courriel ou appel des services techniques de LA COMMUNE DE NANDY, ECOTEXTILE s'engage à intervenir dans les 24h00 sur les conteneurs.

Il contractera à ses frais une assurance spéciale à propos de ces conteneurs, en particulier en ce qui concerne sa responsabilité civile. Les termes de ce contrat d'assurance devront être communiqués à LA COMMUNE DE NANDY.

ARTICLE 6 - VIDAGE DU CONTENEUR

ECOTEXTILE s'oblige, sans frais pour LA COMMUNE DE NANDY, à vider périodiquement et régulièrement les conteneurs.

En cas d'apport massif et inattendu de textiles ou de remplissage plus rapide des conteneurs, le vidage sera effectué sous un délai de 24 heures, sur simple appel téléphonique des services techniques de LA COMMUNE DE NANDY.

ARTICLE 7 - INFORMATION SUR LE TONNAGE COLLECTE

LA COMMUNE DE NANDY sera informée lorsqu'elle le souhaitera et au moins semestriellement des tonnages de vêtements et de textiles récupérés dans les conteneurs mis en place.

ARTICLE 8 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'essai de 1 an à compter de la date de sa signature.

Elle se renouvellera par période d'un an par courriel de LA COMMUNE DE NANDY, au moins deux mois avant l'expiration de la période en cours.

Envoyé en préfecture le 21/06/2023
Reçu en préfecture le 21/06/2023
Publié le
ID : 077-217703263-20230619-20230436-DE
21-06-2023

ARTICLE 9 - RÉSILIATIONS

La présente convention sera résiliée de plein droit si des manquements répétés de l'une des parties étaient constatés par l'une ou l'autre partie dans la qualité des prestations exécutés par rapport à celles promises et après une mise en demeure de remédier à cette situation, restée infructueuse.

ARTICLE 10 - LITIGES

Les parties s'obligent à essayer de régler à l'amiable toutes les difficultés auxquelles pourraient donner lieu l'interprétation de la présente convention.

A défaut, le tribunal compétent pourra être saisi.

Fait en deux exemplaires à Nandy, le

LA COMMUNE DE NANDY

ECOTEXTILE

M. ZERROUG

Monsieur RÉTHORÉ René,
Maire